



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

PRÉSIDENCE

Marc HONORÉ, Maire.

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et fait procéder à l'appel par le Secrétaire de Séance

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-François DEMAREZ

PRÉSENTS

François DAZELLE, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Katell LANDIER et Jean-François DEMAREZ
Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON, et
Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA- MILANDOU, Fatiha EL YAGOUBI, Jean-Marc JUSTINE, Maëva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica et Mourad MERGUI
Conseillers Municipaux

REPRÉSENTÉS

Annie DEBRAY-GYRARD
Suzanne JAUNET
Gharib NAJI
Camille VAUR
Abdelyamin DERRADJI
Alisson ZANI
Yves FUZET
Olivier LE GOFF
Lydie AUGUIN
Grégory SANCHEZ
Salim LESAGE
Jessica DORLENCOURT

à François DAZELLE
à Martin DESSAIGNES
à Céline CHASSIN
à Daniel GIRAUD
à Jean-François DEMAREZ
à Katell LANDIER
à Jacques TANGUY
à Dominique DESMET
à Marc HONORÉ
à Annie-Nicole M'BOÉ
à Mourad MERGUI
à Michèle FOUBERT

POUVOIR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 MAI 2022

Les votes des points 28 et 38 seront corrigés, suite à une inversion des points non retranscrites dans le compte-rendu.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DEPUIS LA SEANCE DU 18 MAI 2022

N°	Objet	Montant en €
134/20	Concession funéraire Menouba AYAT	
138/20	Concession funéraire Pascal FRAUDIN	
164 à 174/20	Concessions funéraires DALEAU/DEGUELLE/POITE/EVEN/RUAULT/GUIRADO/SIMOES/DE JESUS/BOUKHRISS/FOURIER/TAMARUT	
011 à 020/21	Concessions funéraires DRAG/BORGET/CHAPILLON/LE ROCH/VANNIER/SAADAOU/DE VAEPENAERE/CONTI/LARUE/LORIOT	
014	Signature d'un contrat avec TL Protection pour l'entretien, la maintenance et la réparation des installations de détection intrusion	18.000,00€
037	Signature d'un contrat de cession avec MCE Productions pour la prestation du conteur Fabien Bages	1.950€
038	Signature d'une convention de partenariat avec l'association Léo Lagrange pour la Défense des Consommateurs (ALLDC) pour la période du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	4.500€
039	Signature d'une convention de partenariat avec le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et de la Famille des Yvelines (CIDFF 78) pour la période du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	6.169€
040	Signature d'une convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines (ADIL 78) pour la période du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	5.000€
041	Signature d'un contrat d'ouverture de ligne de trésorerie	?????
042	Signature d'un contrat avec Alternative Vision of Business pour le renouvellement accès plateforme de suivi énergétique	2.376€
043	Concession de terrain M.Poulain	
044	Signature d'un contrat avec La Poste pour le remplacement de l'appareil pendant la période du 25 juillet au 19 août inclus	400€
045	Signature d'un contrat avec ADELICE pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de la masse salariale	10.908,00€
046	Signature d'un contrat avec UP Skills, accompagnement, recrutement	1.169€
047	Signature d'un contrat de refinancement de la dette	
050	Signature d'une convention avec Dominique Lardeux pour la prestation résidence artistique Les Yeux Fermés	5.000€

LISTE DES MARCHÉS

n° marché	titulaire	objet du marché	catégorie	montant total HT	date de notification	Observations
202108A	ADELYA TERRE D'HYGIÈNE 95870 BEZONS	Fournitures de produits, matériels et consommables d'entretien. Avenant 2 au Lot A : Produits d'entretien	Fournitures	Sans incidence financière	20/05/2022	Remplacement d'une référence en raison d'une rupture sans date de réapprovisionnement

41. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE B'O BOXING YOKA AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Rapporteur : Martin DESSAIGNES

La Ville apporte un soutien financier important aux associations affiliées à une fédération sportive. Ce soutien, en plus de la mise à disposition des installations à titre gratuit, se traduit par une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention exceptionnelle liée à projet.

Pour l'année 2021/2022, le B'O Boxing, malgré le contexte lié à la crise sanitaire a œuvré avec ses bénévoles et salariés au maintien de la pratique des boxeurs de haut niveau. L'association a également mené plusieurs actions sur notre territoire à travers les API, les quartiers d'été, les centres de loisir, les maternelles, le collège C. Du Gast, faisant la part belle à la pratique et à ses valeurs. Des projets solidaires ont également vu le jour en partenariat avec ELSA, INTEGRATERRE, la boulangerie solidaire, la résidence Pompidou. Un autre axe investi par le B'O Boxing a été le développement d'actions dédiées aux femmes en partenariat avec le service parentalité de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer une aide financière, dite subvention exceptionnelle, au B'O Boxing Yoka d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : DIT que cette subvention exceptionnelle est prévue au budget 2022

42. CONVENTION FINANCIÈRE TRIENNALE POUR VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapporteur : Katell LANDIER

Il est proposé au conseil municipal de signer les conventions financières triennale entre la ville d'Achères et les associations suivantes sur la période s'échelonnant du 01/01/2022 au 31/12/2024.

- CCA (Centre Culturel d'Achères),
- Pandora

Ces conventions financières triennales fixent le cadre et la méthode d'attribution des subventions.

Elles ont pour objectif de pérenniser et de promouvoir les activités culturelles de ces associations qui s'engagent en contrepartie à utiliser ces concours financiers de manière transparente en communiquant à la ville leur compte de résultats et leur bilan financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions triennales de soutien avec :

- le CCA représenté par sa Présidente Aurélie MARTIN
- LE PANDORA représenté par son Président Ruben IBANEZ.

ARTICLE 2 : DIT que les versements de la subvention sont liés à la signature par chacun des partis de la convention financière triennale afférente.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera prise au compte fonction 40 pour le CCA et le PANDORA

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte, pièce ou document y afférent.

43. CONVENTION FINANCIÈRE TRIENNALE POUR VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Martin DESSAIGNES

Il est proposé au conseil municipal de signer les conventions financières triennale entre la ville d'Achères et les associations suivantes sur la période s'échelonnant du 01/01/2022 au 31/12/2024 :

- Club Laïque Omnisport de la commune d'Achères (CLOCA),
- La Gymnastique Achéroise (LGA),
- Club Sportif d'Achères (CSA),

Ces conventions financières triennales fixent le cadre de la nouvelle méthode d'attribution des subventions qui se présente en 2 parties :

- La subvention de fonctionnement,
- La subvention exceptionnelle à projet.

Elles ont pour objectif de pérenniser et de promouvoir les activités sportives de ces associations qui s'engagent en contrepartie à utiliser ces concours financiers de manière transparente en communiquant à la ville leur compte de résultats et leur bilan financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions : N. M'BOE, M. FOUBERT, L.A. VIREY) de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : AUTORISE la signature des conventions triennale de soutien avec :

- le CLOCA représenté par sa Présidente , Chrystelle DELAGUETTE;
- LE CSA représenté par son Président, Jamel LARBI
- la LGA représentée par sa Présidente , Marine BOUILLIOD.

ARTICLE 2 : DIT que les versements distincts de la subvention de fonctionnement et de la subvention exceptionnelle à projet sont liés à la signature par chacun des partis de la convention financière triennale afférente.

ARTICLE 3 : DIT que le versement de la subvention exceptionnelle à projet fera l'objet d'une nouvelle délibération la validation de son montant en fonction des critères fixés par la politique d'animation sportive précisée dans la convention.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera prise au compte fonction 40 pour le CLOCA, la LGA et le CSA.

ARTICLE 5 : AUTORISE la signature de tout acte, pièce ou document y afférent.

44. FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE ET DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE2021 : RAPPORT D'UTILISATION

Rapporteur : François DAZELLE

Créée en 1991 la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (D.S.U.) a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. Il s'agit, d'une dotation globale et libre d'emploi, dont la vocation n'est pas de financer des politiques particulières.

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a, quant à lui, été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (Art L 2531-12 CGCT). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une commune qui a bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution de la D.S.U. et du F.S.R.I.F., doit présenter, avant la fin du 2nd trimestre qui suit la clôture de cet exercice, au Conseil Municipal un rapport qui expose les actions entreprises pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses habitants.

En 2021, la commune d'Achères a perçu 1 470K€ au titre du FSRIF (contre 1 445k€ en 2020) et 2 046K€ au titre de la DSU (contre 2 010K€ en 2020).

Les cinq axes d'intervention de la ville d'Achères sont les suivants :

- ✓ Habitat et cadre de vie ;
- ✓ Emploi et développement économique ;
- ✓ Éducation ;
- ✓ Santé et action sociale ;
- ✓ Prévention de la délinquance et de la citoyenneté.

La commune d'Achères a en 2021, pour améliorer les conditions de vie des Achérois, réalisé dans les domaines de compétences précités 19 211 204€ de dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Différentes actions ont été poursuivies ou ont été mises en place en 2021 dont notamment :

- ✓ la proposition d'activités, de stages, de sorties et de projets adaptés à l'âge des enfants ;
- ✓ le maintien des offres en matière de petite enfance ;
- ✓ la mise en place par la ville de différentes animations, ateliers sportifs et culturels à destination des enfants et des adolescents (dans le cadre des accueils de loisirs, le club franquin, le bateau vivre, Achères sport, ...) ;
- ✓ les Points d'Accès aux Droits offrant des permanences juridiques aux Achérois,
- ✓ le pôle psycho-social permettant un travail en partenariat entre l'intervenant social en commissariat et le délégué police population visant notamment à traiter et prévenir les situations de harcèlement en milieu scolaire,
- ✓ des actions contre le harcèlement en milieu scolaire avec le concours de l'association Alternative ;
- ✓ la poursuite d'actions permettant d'aider les enfants en difficulté (club coup de pouce) ;
- ✓ Différentes actions visant à faciliter le retour à l'emploi proposées au sein de l'espace emploi ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le rapport 2021 présenté par le Maire sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale et du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France.

ARTICLE 2 : CONFIRME que les fonds versés restent insuffisants eu égard aux objectifs contenus dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, compte tenu des spécificités socioprofessionnelles, économiques, fiscales et géographiques de la Ville.

45. CESSIONS FONCIERES AU PROFIT D'HAROPA PORT DE PARIS DANS LE CADRE DU PROJET PSMO

Rapporteur : Marc HONORÉ

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil municipal a autorisé la signature d'un protocole d'accord foncier avec HAROPA Ports de Paris afin de préciser les modalités de cessions des terrains du projet de plate-forme multimodale PSMO (Port Seine Métropole Ouest).

Le protocole prévoyait la cession de 618 000 m² de terrains dont 14 000 m² de chemins ruraux pour un montant total de 3 390 342 euros conformément à l'avis de la Direction Nationale d'Intervention Domaniale (DNID), soit 5,48 euros par m². Ces cessions étaient échelonnées sur cinq phases jusqu'en 2037, prenant ainsi en compte le périmètre d'exploitation des carrières.

Par ailleurs, par arrêté préfectoral du 08 juillet 2021, le projet PSMO a été déclaré d'utilité publique autorisant de fait HAROPA Ports de Paris à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Au vu de l'avancement opérationnel du projet, la cession, au bénéfice d'HAROPA Ports de Paris, des parcelles propriété communale de la phase 1 et n'appartenant pas au périmètre d'exploitation des carrières peut être désormais mise en œuvre.

Cette première phase comprend 37 791 m² répartis sur 27 parcelles cadastrales et 439 m² issus des chemins ruraux des hautes Plaines et de la mare aux Canards. La liste de ces parcelles est annexée à la présente délibération.

Conformément au prix validé antérieurement par la Direction Nationale d'Intervention Domaniale, la cession est valorisée à hauteur de 209 500, 40 euros payables en un unique versement, à la signature de l'acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : valide la cession des 27 parcelles incluses dans le périmètre de la première phase du projet Port Seine-Métropole Ouest (PSMO), telle qu'annexée, au profit d'HAROPA PORT DE PARIS.

ARTICLE 2 : fixe le prix de vente à 209 500, 40 euros payables en un unique versement, à la signature de l'acte.

ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente portant sur les parcelles de la phase 1 - hors exploitation de carrières - et tout acte s'y afférant.

46. AVIS AU PROJET DE DATA CENTER PORTE PAR LA SOCIETE EQUINIX HYPERSCALE 2 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARGENTEUIL

Rapporteur : Marc HONORÉ

La société EQUINIX Hyperscale 2 porte un projet de data center d'environ 16 500 m² de surface de plancher dans la zone industrielle du Val d'Argent sur le territoire communal d'Argenteuil.

Le terrain de 1,7 hectares abrite actuellement des bâtiments de stockage et de traitement des déchets désaffectés. Le projet prévoit la création et l'exploitation d'un centre d'entreposage et d'hébergement de données informatiques et des bureaux annexes.

La mise en exploitation progressive est prévue d'ici 2026.

Les activités de ce data center relèvent de la Directive IED (2010/75/UE) relative aux émissions industrielles, avec comme rubrique principale la rubrique 3010 de la nomenclature des Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE). Le projet prévoit en effet 22 groupes électrogènes fonctionnant au fioul domestique dont 20 pouvant fonctionner en simultané (puissance thermique nominale en fonctionnement simultanée : 140,5MWth).

A ce titre, le projet est soumis à évaluation environnementale.

Une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de permis de construire est ouverte du lundi 20 juin 2022 au jeudi 21 juillet 2022 inclus dans les mairies de 13 communes des départements du Val d'Oise, des Yvelines et des Hauts-de-Seine, conformément à l'arrêté préfectoral du Préfet du Val d'Oise du 19 mai 2022.

L'avis des conseils municipaux sur les deux dossiers soumis à enquête publique unique est attendu dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (4 abstentions : J.P. DEMAREZ, N. M'BOE, M. FOUBERT, L.A. VIREY) de ses membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE : émet un avis favorable au projet de la société EQUINIX Hyperscale 2 sur le territoire communal d'Argenteuil

47. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ELLSA

Rapporteur : Marc HONORE

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration d'ELLSA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions) de ses membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE : PROCÉDE à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration d'ELLSA :

Titulaire	Madame Annie DEBRAY-GYRARD
Suppléant	Madame Suzanne JAUNET

48. CONVENTION CADRE POUR PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE ACHÈRES ET YVELINES NUMÉRIQUES

Rapporteur : Dominique DESMET

Depuis 2019, la Ville d'Achères est d'adhérente de Seine et Yvelines Numériques, Syndicat Mixte Ouvert (SMO) initié par les Conseils départementaux des Yvelines et des Hauts de Seine, qui accompagne les communes dans leurs projets du domaine de l'informatique de gestion.

Pour ce faire, le SMO propose des prestations de service et d'études d'informatique de gestion, portant notamment sur l'audit et le conseil en matière de services de télécommunications : audit des systèmes d'information, téléphonie fixe et mobile, internet, interconnexion de sites, solution de téléphonie externalisée, envoi de messages en masse, téléphonie sur IP, sécurité informatique, réglementation RGPD etc.

En plus de ces offres de services, le SMO permet également l'accès au catalogue de sa centrale d'achats « Seine et Yvelines Numériques - Centrale d'achats » (SYNCA). SYNCA permet ainsi d'accéder à des matériels et services performants à des tarifs attractifs.

Des frais d'entrée sont demandés aux communes et groupements de collectivités territoriales pour accéder aux services proposés par le SMO et accéder à la centrale d'achats. Pour la commune d'Achères, le ticket d'entrée s'élève à 1 000 euros. En plus de ces frais d'entrée, un taux de marge de 5 % est appliqué par la centrale d'achat YNCA sur les commandes de la collectivité.

La convention cadre arrivant à son terme, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature d'une nouvelle convention cadre, de trois ans, entre la Commune d'Achères et Seine et Yvelines Numériques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : AUTORISE M. le Maire à signer la convention-cadre pour l'étude et la réalisation de prestations avec Seine et Yvelines Numériques, d'une part pour le segment « informatique de gestion ».

ARTICLE 2 : DECIDE de s'acquitter des frais d'entrée, s'élevant à 1 000 € pour les communes entre 10 001 et 25 000 habitants.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant sont prévues au budget.

ARTICLE 4 : CHARGE M. le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

49. CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL VILLE AFFECTE AU CCAS ET A LA RESIDENCE POMPIDOU

Rapporteur : Jean-François DEMAREZ

Le budget annexe au Budget Principal du CCAS pour la Résidence Autonomie G. POMPIDOU a été créé au 1^{er} janvier 2019 par la délibération n° 30-18 du 25 octobre 2018 du CCAS.

Il est important que les frais de personnel apparaissent dans leur totalité dans ce budget annexe afin de rendre cohérent le Compte Administratif qui est le reflet du coût de cet établissement médico-social.

Il en est de même pour le secteur de Maintien à Domicile, qui est rattaché au niveau budgétaire au Budget Principal du CCAS, afin d'avoir une vision claire de son coût de fonctionnement.

Or une partie des frais de fonctionnement du CCAS liés à la Résidence Autonomie G. POMPIDOU et au secteur de Maintien à Domicile, pour sa partie administrative, sont portés par la Ville.

Depuis le 1^{er} juin 2019, une convention de mise à disposition a permis de clarifier la situation administrative des fonctionnaires travaillant déjà pour le CCAS et la Résidence Autonomie G. POMPIDOU. Cette dernière arrivant à échéance, il est ainsi demandé à des fins de cohérence et de lisibilité pour l'ensemble des parties, de renouveler la mise à disposition du CCAS et de la Résidence Autonomie G. POMPIDOU, des fonctionnaires de la Ville travaillant dans les services cités précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention cadre entre le CCAS et la Ville pour la mise à disposition du personnel Ville affecté au CCAS et à la résidence autonomie Pompidou.

50. CREATIONS DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-François DEMAREZ

L'évolution de la carrière des agents, les mouvements de personnel et l'évolution des services nécessitent la modification du tableau des effectifs. Dès lors, il convient de délibérer et d'adopter les suppressions et créations de postes au tableau des effectifs.

Suite à la réussite à concours d'un agent travaillant à la bibliothèque, il est proposé de créer un grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, relevant de la catégorie B, à temps complet à compter du 1^{er} juillet.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évolution de l'organisation du pôle administratif du service petite enfance, il est proposé de créer deux postes :

- Un poste de chargé d'accueil et administratif au grade d'adjoint administratif, à temps complet.
- Un poste de référent administratif et familles, relevant du grade de rédacteur territorial, à temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, sur ces deux postes, en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article 332-14

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la proposition de M. le Maire au Conseil Municipal d'adopter les créations de postes mentionnées ci-dessus et les modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2022 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont temps non complet
Assistant de conservation	B	1	1	0
Rédacteur territorial	B	11	7	1
Adjoint administratif territorial	C	16	15	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : ADOPTE la création d'un poste de référent administratif et familles, à temps complet, correspondant au grade de rédacteur territorial ; et d'un poste de chargé d'accueil et administratif, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint administratif territorial. Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

ARTICLE 2 : ADOPTE la création d'un poste de responsable adjoint du service patrimoine, à temps complet, correspondant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie B de la filière technique. Ce poste pourra être occupé par un contractuel conformément à l'article L332-8|2° du code de la fonction publique.

ARTICLE 3 : ADOPTE les modifications au tableau des effectifs, citées ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.

51. VERSEMENT D'UNE PRIME DE REVALORISATION A CERTAINS PERSONNELS

Rapporteur : Jean-François DEMAREZ

Le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'instituer une prime de revalorisation à certains agents des filières sociales et médico-sociales.

Le montant mensuel de cette prime correspond à 49 points d'indice majoré, actuellement 229,62€ bruts. Il suit l'évolution de la valeur du point d'indice.

Ces primes sont versées mensuellement à terme échu. Leur attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel. Leur montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement ou le salaire.

Plusieurs catégories d'agents peuvent prétendre au versement de cette prime. Il s'agit des agents publics titulaires et contractuels, relevant des cadres d'emploi précisés en annexe du décret, et exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux qui assurent, à titre principal, les fonctions d'accompagnement socio-éducatif.

Il est proposé de verser cette prime aux agents titulaires et contractuels qui peuvent, conformément au décret, en bénéficier, c'est-à-dire :

- Les deux conseillers « solidarité » relevant du grade d'assistant socio-éducatif, travaillant au sein du service social « service solidarité logement » chargés de l'accompagnement social des achérois,
- Un agent social relevant du cadre d'emploi des agents sociaux, travaillant à la Résidence autonomie Pompidou, en charge de l'accompagnement social des résidents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE d'instaurer une prime de revalorisation en faveur des agents, titulaires et contractuels, référencés ci-dessus. A compter du 1^{er} septembre 2022, les bénéficiaires percevront une revalorisation de 49 points d'indice majoré, sous forme de prime mensuelle, dont le montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement ou le salaire.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette prime est soumise aux cotisations et contributions sociales conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : DIT que seront inscrits au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime, chapitre 012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.